



Conseil d'administration du : 10 mars 2026  
Délibération n° 2026-03.06 Ter

## Complément de rémunération aux CDI et CDD de l'ENTPE occupant un emploi ouvert aux fonctionnaires

### Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;  
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;  
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;  
VU l'avis du Comité social d'administration en date 5 février 2026 ;

### Après en avoir délibéré,

**Article 1** – Approuve l'attribution d'un complément de rémunération pour les personnels en contrat avec l'ENTPE (CDD et CDI) occupant un emploi ouvert aux fonctionnaires à l'exclusion des personnels en contrat de détachement avec l'ENTPE.

**Article 2** – Le versement du complément de rémunération mentionné à l'article 1 est décidé, chaque année, par la directrice de l'École en considération des crédits disponibles.  
Lorsque la directrice décide le versement du complément de rémunération, elle précise les modalités d'attribution.

**Article 3** – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.  
La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

### Vote :

Membres en exercice : 24  
Quorum de présence : 13  
Présents et représentés : 24  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 7

Fait à Vaulx-en-Velin, le 10 mars 2026

La présidente du conseil d'administration  
Elisabeth CREPON

Signé par :  
  
12BE1825FD97422...

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.